



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

05 MAI 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 683/2022/217/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **29/04/2022,**
- de **monsieur WISSON,**
- pour un déménagement : **n°19 rue de la République à Solliès-Pont,**
- le **21/05/2022 de 14h00 à 19h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur WISSON** pour un déménagement au **n°19 rue de la République Solliès-Pont**.
- le **21/05/2022 de 14h00 à 19h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- une place sera réservée sur l'arrêt T D F, exclusivement le **21/05/2022 de 14h00 à 19h00 à Solliès-Pont (voir plan)**,
 - interdiction formelle de se garer sur cet emplacement en dehors de ces créneaux horaires,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
 - la circulation sera maintenue,
 - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
 - **monsieur WISSON** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **monsieur WISSON** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
 - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur WISSON**,
 - si **monsieur WISSON** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur WISSON**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **monsieur WISSON** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- ÀZ Taxe local
- AZ Taxe local
- AZ Taxe hydrographique
- AZ Taxe voirie privée
- AZ Taxe voirie publique
- ÀZ Lettre d'arrêté de substitution fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 0256 Numéro de parcelle
- Détail façade pochette
- Borne 10/2
- Point de caniveau
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Caniveau
- Flèche de vers d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- Haine non mitoyenne
- Haine mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Tutoir non mitoyen
- Tutoir mitoyen
- Mur mitoyen
- Mur mitoyen
- Barre limite de propriété
- Flèche de ramuel
- Ligne de démarcation d'arrêt (symbole d'égout...)
- Voie irrégulière
- Ruisseau ravin
- Limite de ruisseau d'eau
- Détail linéaire sur réseau (sport, trottoir, parking, zone...)
- Limite de voirie privée
- Limite de voirie publique
- Aven de voirie
- Surface formant détail topa (canal...)
- Clôture
- Plaque d'eau (étang, piscine)
- Couvre d'eau
- Détail surfacique du réseau (goutte à goutte...)
- Emprise de voirie (cyclovoies)
- Emprise de voirie publique
- Bât léger
- Bât sur public
- Bât sur religieux
- Bât sur privé
- Substitution fiscale
- 0256 Parcelle
- BD Parcellaire 2007

à noter de réviser la place sur le transport de fond



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

